

ANNEXE 1

CONDITIONS D’AFFILIATION DES PARTENAIRES ESPACES PUBLICS NUMERIQUE (EPN) AU DISPOSITIF PASS NUMERIQUE

1. Objectifs du dispositif « Pass Numérique »

- 1^{er} objectif : développer la culture numérique des Rhônealpins,
- 2^{ème} objectif : faire du numérique un vecteur de citoyenneté renouvelée,
- 3^{ème} objectif : permettre aux Rhônealpins de maîtriser les codes de la Société de l’Information,
- 4^{ème} objectif : asseoir les EPN comme acteurs de développement local.

2. Conditions d’affiliation des partenaires au dispositif « Pass Numérique »

Peuvent devenir partenaires du dispositif « Pass Numérique » et signer la convention prévue à cet effet, les associations, établissements publics et collectivités territoriales porteuses d’un EPN. Ils doivent pour ce faire :

- avoir leur siège social situé en Rhône-Alpes,
- être répertorié, et à jour, dans l’annuaire national des Espaces Publics Numérique de la Délégation aux Usages de l’Internet,
- fournir une délibération ou un procès-verbal de leur Assemblée générale ou de leur Conseil d’administration.,
- proposer des horaires d’ouverture en soirée et/ou en week-end,
- identifier les ressources humaines qui seront affectées au projet,
- s’engager à suivre les modules d’accompagnement qui seront proposés par la Coordination Rhône-Alpes de l’Internet Accompagné (Coraia),
- vérifier que leur structure est couverte par un contrat d’assurance du type Responsabilité Civile Structure, permettant de se prémunir des risques commis par tout type d’usager (adhérent ou non).

3. Conditions administratives

Les associations, établissements publics et collectivités territoriales porteuses d’un EPN intéressés pour être partenaires du dispositif « Pass Numérique » doivent formuler une demande en ce sens auprès de la Région.

Le partenariat est officiellement enregistré après le retour des conventions dûment renseignées et signées, d’un relevé d’identité bancaire et des pièces justificatives demandées au paragraphe 2.

4. Durée des conventions

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du jour de sa signature. Elle pourra être renouvelée suite à l’évaluation annuelle qui sera menée.